

APRÈS ART. 5

N° 1546

ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1546

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.